

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 30 janvier 2008

Le document officiel français qui atteste la fin du monopole de la sécurité sociale

Créée par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, l'Autorité de contrôle des assurances et mutuelles (ACAM) est une autorité publique indépendante. Elle a pour mission de contrôler les entreprises d'assurance et de réassurance relevant du code des assurances, les mutuelles relevant du code de la mutualité, les institutions de prévoyance et les institutions de retraite supplémentaire relevant du code de la sécurité sociale.

Sur son site Internet, l'ACAM confirme que les citoyens français peuvent s'assurer pour « les risques liés à la personne humaine » « auprès d'entreprises d'assurance habilitées relevant du code des assurances, auprès de mutuelles relevant du code de la mutualité, et d'institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale ». Dès lors, la mise en concurrence de ces organismes est avérée.

L'ACAM précise également que ces risques peuvent être assurés auprès de « sociétés d'assurance de l'Espace économique européen ».

Il s'agit là tout simplement de l'application des directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE, transposées dans le droit français par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, et notamment des articles R 321-1 et R 321-14 du code des assurances, R 931-2-1 et R 931-2-5 du code de la sécurité sociale et R 211-2 et R 211-3 du code de la mutualité.

Rédigés en termes rigoureusement identiques, ces articles autorisent les sociétés d'assurance, les institutions de prévoyance et les mutuelles à pratiquer les opérations d'assurance branche entière à condition de bénéficier d'un agrément administratif à cet effet.

L'expression « branche entière » signifie que les divers organismes d'assurance ci-dessus énumérés ne sont pas cantonnés à l'assurance complémentaire, comme

c'était le cas avant la promulgation des directives européennes de 1992 sur l'assurance.

Il ne reste plus à ceux qui, sans avoir jamais lu les lois françaises transposant les directives européennes de 1992, prétendent que le monopole de la sécurité sociale est toujours en vigueur, qu'à faire amende honorable et, pour ceux d'entre eux qui se disent libéraux, à constater que leurs dénégations infondées ont aidé le monopole à se maintenir beaucoup plus longtemps qu'il n'aurait dû, pour le plus grand malheur de la France et des Français.